

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 août 2017

CONFIANCE DANS LA VIE POLITIQUE (LOI ORGANIQUE) - (N° 124)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 36

présenté par

Mme Batho, M. Faure, Mme Untermaier, M. Dussopt, M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Bouillon, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Le Foll, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Potier, M. Pueyo, M. Pupponi, Mme Rabault, M. Saulignac, Mme Vainqueur-Christophe et M. Vallaud

-----

**ARTICLE 5**

Après le mot :

« conseil »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 5 :

« à titre onéreux aux personnes morales de droit privé, établissements publics ou groupements publics exerçant une activité industrielle et commerciale, aux organismes mentionnés au chapitre I<sup>er</sup> du titre I<sup>er</sup> du livre VII du code de commerce et au titre II du code de l'artisanat. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de repli. Il est proposé une interdiction de l'exercice de la fonction de conseil à titre onéreux auprès des personnes morales de droit privé, établissements publics ou groupements publics exerçant une activité industrielle et commerciale, organismes mentionnés au chapitre Ier du titre Ier du livre VII du code de commerce et au titre II du code de l'artisanat.

En effet, la référence aux 1° à 7° de l'article LO 146 aboutit à définir de façon limitative le périmètre des entreprises auxquelles le parlementaire ne pourra pas fournir une « prestation de conseil », notamment en fonction du lien de ces entreprises avec la puissance publique. De ce fait, un député pourrait continuer d'être autorisé à exercer une fonction de conseil auprès d'une grande multinationale, tandis que cette même fonction serait interdite auprès d'une entreprise publique...

Au regard des pressions et des influences qui peuvent vouloir s'exercer sur les débats parlementaires, cette distinction n'a aucun fondement. Elle revient de facto à épargner de très grands groupes, par exemple dans le domaine du numérique, de l'agro-chimie... la liste est longue !